

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MALMERSPACH

Séance ordinaire du Vendredi 13 juin 2025 à 20h00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 9

M. Eddie STUTZ, Maire - Mme Neidjate BOURASS, Adjointe - M. Raymond GUILLAUME, Adjoint - Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER, Adjointe - M. José GARCIA - Mme Sylvie MULLERSECK - M. Samuel MURA - M. Vincent SCHOTT - Mme Patricia SCHWEBEL

Absents excusés représentés :

M. Philippe DIFFOR, Adjoint, a donné procuration à M. Eddie STUTZ, Maire
Mme Aurélie MERVANT a donné procuration à Mme Neidjate BOURASS, Adjointe
M. Frédéric DUVAL a donné procuration à M. Raymond GUILLAUME, Adjoint
Mme Martine BURGER a donné procuration à Mme Sylvie MULLERSECK

Absent excusé :

M. Laurent NUSSBAUM

•◊•◊•◊•◊•◊•

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2025
3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre d'un accord local
4. Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
5. Contrat téléphonie
6. Demandes de subventions
7. Point sur les travaux
8. Point sur l'école
9. Point sur l'urbanisme
10. Divers et communication

•◊•◊•◊•◊•

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre cette séance à 20h00.

N° 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Vincent SCHOTT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assisté par Mme Katia ILTIS, Secrétaire de Mairie.

N° 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2025

Le compte-rendu, n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la CCVSA sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la CCVSA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la CCVSA doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCVSA, représentant la moitié de la population totale de la CCVSA ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la CCVSA.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun) le Préfet fixera à 30 sièges (droit commun), le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCVSA, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la CCVSA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les Communes membres de la CCVSA un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges proposé selon un accord local. Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCVSA serait réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des Communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de Conseillers Communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Saint-Amarin | 2184 | 6 |
| Moosch | 1612 | 4 |
| Fellering | 1585 | 4 |
| Oderen | 1229 | 4 |
| Husseren-Wesserling | 1032 | 3 |
| Kruth | 883 | 3 |
| Ranspach | 778 | 2 |
| Malmerspach | 484 | 2 |
| Urbès | 437 | 2 |
| Geishouse | 429 | 2 |
| Mitzach | 377 | 1 |
| Mollau | 334 | 1 |
| Goldbach-Altenbach | 268 | 1 |
| Storckensohn | 187 | 1 |
| Wildenstein | 157 | 1 |
| | 11976 Habitants | 37 |

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimement,

DECIDE de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCVSA retenu dans le cadre de l'accord local réparti comme suit :

| Nom des Communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de Conseillers Communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Saint-Amarin | 2184 | 6 |
| Moosch | 1612 | 4 |
| Fellering | 1585 | 4 |

| | | |
|---------------------|-----------------|----|
| Oderen | 1229 | 4 |
| Husseren-Wesserling | 1032 | 3 |
| Kruth | 883 | 3 |
| Ranspach | 778 | 2 |
| Malmerspach | 484 | 2 |
| Urbès | 437 | 2 |
| Geishouse | 429 | 2 |
| Mitzach | 377 | 1 |
| Mollau | 334 | 1 |
| Goldbach-Altenbach | 268 | 1 |
| Storckensohn | 187 | 1 |
| Wildenstein | 157 | 1 |
| | 11976 Habitants | 37 |

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 - Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 7 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DECIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

N° 5 - Contrat téléphonie

M. le Maire informe que le contrat de location de matériel de téléphonie arrive à échéance et que les lignes analogiques sont vouées à disparaître.

L'offre actuelle, chez Orange, s'élève à 241.14 € HT/mois auxquels il faut rajouter 463.14 € HT/trimestre.

Des devis ont été demandés à plusieurs opérateurs susceptibles de proposer une solution téléphonie et internet.

M. le Maire propose de retenir l'offre la moins chère de SFR regroupant la téléphonie et internet au prix de 143.60 € HT/mois auquel il faudra rajouter 295 € HT de frais d'installation payable en une fois.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 6 voix contre, le Conseil Municipal,

RETIENT l'offre de Orange regroupant la téléphonie et internet au prix de 175 € HT/mois, après 12 mois à 197 € HT/mois.

AUTORISE le Maire à signer le contrat relatif à cette offre.

N° 6 - Demandes de subventions

M. le Maire rappelle que lors la séance du 4 avril dernier, le Conseil a voté des demandes de subventions à la CEA et à la Région Grand Est.

Il informe également que le règlement du Fonds Communal Alsace de la CEA qui a pour vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de 3 projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite de 100 000 € jusqu'à fin 2025 a été modifié : le taux d'aide est passé de 60 % à 32 %. La capacité de financement n'étant plus la même, tous les travaux prévus ne pourront être réalisés.

Il reste un reliquat de 36 506 € à consommer dans le cadre du Fonds Communal Alsace de la CEA et 10 000 € dans le cadre du coup de pouce rural de la Région Grand Est.

M. le Maire propose de regrouper l'ensemble des travaux de toiture de la salle polyvalente et l'installation d'un système d'alarme sur le bâtiment, le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 64 086 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement, ci-dessous, sous réserve de la capacité de financement de la Commune ainsi que des financements obtenus :

| Financement | Montant euros |
|------------------------------------|--------------------|
| Fonds propres du porteur de projet | 33 578.48 € |
| Collectivité Européenne d'Alsace | 20 507.52 € |
| Région Grand Est | 10 000.00 € |
| TOTAL | 64 086.00 € |

SOLLICITE une subvention de 20 507.52 € auprès de la CEA et une subvention de 10 000.00 € auprès de la Région Grand Est.

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

N° 7 - Point sur les travaux

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint en charge des travaux et de la forêt, fait le point sur les travaux réalisés :

- Réfection du mur du lavoir, travaux réalisés par le Syndicat des Rivières
- Réfection de la salle de bain du logement communal situé au 2 rue des Champs

Il fait également un point sur les travaux réalisés par les Bénévoles de la Commune et les remercie :

- Une équipe (Philippe Marck, Lionel Hansberger, Thierry Fréchin et Raymond Guillaume) a coupé le bois nécessaire à la construction du bûcher vendredi matin (13 juin).
- Le lampadaire de la rue de la Thur a été résoudé par José Garcia et remis en place par les Services Techniques.

N° 8 - Point sur l'école

Mme Neidjate BOURASS, Adjointe en charge des Ecoles, informe que plusieurs dérogations scolaires ont été accordées et que le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le 24 juin prochain.

N° 9 - Point sur l'urbanisme

Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe, que depuis le dernier Conseil Municipal du 4 avril, nous avons instruit 3 déclarations de travaux : deux ravalements de façades, surélévation d'une maison, création de fenêtres de toit, emplacement de fenêtre en porte fenêtre et création d'un garage.

N° 10 - Divers et Communications

Recyclerie

M. le Maire informe que l'inauguration de la Recyclerie aura lieu le 22 juin prochain à 11h00 et que le Conseil Municipal est invité.

EFS

La dernière collecte de sang, organisée à Geishouse, le 23 mai dernier, a permis d'accueillir 44 donneurs. Merci à eux pour leur geste altruiste !

L'EFS est en recherche de dons de plasma. Ces dons se pratiques qu'à Mulhouse. M. le Maire a participé à une réunion des délégués de secteurs. Une convention pourrait être signée avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un mini bus afin de faire les déplacements des donneurs éventuels sur Mulhouse.

Projet P3R (Pôle Réemploi, Recyclage, Revalorisation)

M. le Maire rappelle que M. le Président et le Service Ecocitoyenneté de la Communauté de Communes proposent de présenter le projet P3R au Conseil Municipal de Malmerspach le 26 juin prochain à 20h00.

Analyses d'eau

Les dernières analyses d'eau prélevées le 20/05/2025 au robinet du secrétariat de la Mairie par l'Agence Régionale de Santé concluent : « *eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Eau douce très faiblement minéralisée (conductivité inférieure à 200 us/cm) susceptible, dans certaines conditions défavorables (stagnation, chauffe-eau...) de dissoudre certains métaux des canalisations. Il est conseillé de ne consommer l'eau du robinet qu'après un écoulement de 15 à 30 secondes. L'absence de canalisation en plomb dans les parties privatives des réseaux doit être vérifiée.* »

Courriers

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé aux riverains de la Petite Prairie au sujet du démontage de l'arche à l'entrée du lotissement.

Il donne également lecture de courriers adressés à M. Haller et M. De Oliveira au sujet des déjections canines.

Il donne encore lecture d'un courrier adressé à M. Reuzé au sujet d'une autorisation de droit de place sur le parking du Pont pour une vente de pizzas à emporter 2 fois par mois.

Villa des Hêtres Pourpres

M. le Maire informe le Conseil que les consorts Feist-Adrian ont déposé un mémoire en réplique dans la requête en appel le 11 mai dernier. En même temps, Mmes Feist-Adrian demande une médiation entre les 3 parties (Elles, les Soldermann et la Commune). Nous avons été contactés par une médiateure qui propose d'intervenir en comédiation avec un autre médiateur. Leurs honoraires s'élèvent à 300 € HT l'heure + frais de déplacement à partager en 3. La Commune n'a pas vocation à être partie prenante dans cette médiation qui vise à régler les rapports de voisinage. M. le Maire ne participera pas à cette médiation.

13 juillet

Les enfants, dans le cadre du samedi des enfants, construiront un bûcher pour le 13 juillet. Raymond Guillaume et Samuel Mura prépareront le bois nécessaire à cette construction.

Le stand "crêpes" sera tenu par Juliette Mura.

La MAM souhaite organiser une tombola le 13 juillet. Il faudra leur mettre une table et un banc à disposition.

Bourse aux enfants gâtés

La MAM organisera une bourse aux enfants gâtés le 7 septembre prochain à la Salle Polyvalente.

Clôture de la séance à 21h20.